



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES



ACCUEIL | LE MINISTÈRE | AGRICULTURE | ALIMENTS | RURAL | RECHERCHE | PUBLICATIONS | NOUVELLES | POUR NOUS JOINDRE

IMPRIMER PARTAGER

Liens rapides	✓
Centre d'information agricole	
Ontario, terre nourricière	
Bureaux du ministère	
Statistiques	
Programmes d'inspection	
EmploisGO	
Cabinet du ministre	
ServiceOntario	
Sujets	>
Explorer le gouvernement	>
Ressources	>
Pour nous joindre	>

Commission de protection financière des producteurs de céréales
Rapport annuel 2015-2016

Table des matières

- 1. Message du président
- 2. Gouvernance
- 3. Nominations à la Commission
- 4. Rendement opérationnel
- 5. Mesures et objectifs de rendement
- 6. Analyse de la performance financière

1. Message du président

La Commission veut protéger les intérêts financiers des producteurs de l'Ontario qui ont vendu du maïs-grain, du soya, du blé et du canola ainsi que les propriétaires qui ont entreposé du grain chez des exploitants d'élevateurs à grains. Cette vision est directement liée à l'un des objectifs du ministère consistant à assurer la viabilité de l'agriculture en Ontario.

Le Programme de protection financière des producteurs de céréales (le PPPC) a été introduit au milieu des années 1980, à la suite d'une série de faillites d'élevateurs à grain. Le PPPC se divise en deux composantes :

- 1. La délivrance de permis annuels aux marchands de céréales et aux exploitants de silos-élevateurs en vertu de la Loi sur le grain. Agricornp a conclu un contrat avec le MAAARO pour l'administration du programme.
- 2. La gestion des fonds. La Commission est responsable de la gestion des fonds. Tous les revenus placés dans les fonds proviennent des droits de cotisation des producteurs et du revenu de placements. L'objectif des fonds est d'offrir aux producteurs et aux propriétaires une compensation financière si un marchand ou un exploitant de silo-élevateur ne remplit pas ses obligations, ou en cas de manque de capacité sur le plan du stockage.

Cette année, la Commission a continué de se concentrer sur la gestion des fonds pour assurer leur viabilité à long terme et sur la capacité d'offrir aux agriculteurs un outil efficace pour la gestion des risques.

La Commission effectue une fois l'an un examen du rendement des fonds. Elle compare les soldes et les taux de croissance à ceux que recommande le rapport actuariel de 2011. Sur le plan historique, tous les fonds à l'exception du fonds pour le soya ont satisfait les soldes cibles établis, comme l'indique le rapport actuariel. Le fonds pour le soya a déjà été inférieur au solde cible, mais grâce à une croissance stable au cours des dernières années, cette année, il a atteint le solde cible établi.

La Commission a travaillé avec le ministre tout au long de l'année afin de reconduire le mandat de certains membres de la Commission. Ils ont reconduit les mandats de deux membres de la Commission et ils ont nommé un nouveau membre, en 2015-2016. Depuis le 31 mars 2016, il y a trois postes vacants à la Commission, et celle-ci travaille activement afin de les combler en temps opportun. En poursuivant sa collaboration avec le ministère, la Commission continuera d'être efficace et de bénéficier d'une gouvernance appropriée pour remplir son mandat.

À l'avenir, la Commission continuera de se concentrer sur la viabilité à long terme des fonds.

Le tout respectueusement soumis,

Jim Campbell
Président, Commission de protection financière des producteurs de céréales

Préface

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (la « Commission ») a été créée en 1985 et est désignée comme étant un organisme provincial régi par un conseil d'administration, en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations. La Commission gère les fonds ou les autres actifs pour le compte des bénéficiaires désignés en vertu de la loi. Le mandat, les stratégies et les activités de la Commission ont toujours été axés sur une gestion prudente des fonds afin de pouvoir indemniser financièrement les producteurs et les propriétaires d'exploitations de maïs-grain, de soya, de blé et de canola, au besoin. Le mandat de la Commission, soit la gestion des fonds, la tenue d'enquêtes, l'acceptation ou le refus de réclamations et le recouvrement de sommes, est directement lié à l'un des objectifs du ministère pour 2015-2016, qui consiste à soutenir la viabilité de l'agriculture en Ontario

2. Gouvernance

Les membres de la Commission rendent compte au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le « ministre ») - par l'entremise du président - de l'établissement des buts, des objectifs et de l'orientation stratégique de la Commission. Le fonctionnement de la Commission est assuré en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles et en conformité avec le protocole d'entente (PE) conclu entre le ministre et le président. La Commission et le ministre ont approuvé un PE révisé en mars 2011 pour une période de cinq ans. Ce PE expose les rapports opérationnels et hiérarchiques entre la Commission et le ministre, ainsi que les accords administratifs, financiers et relatifs aux vérifications qui sont conclus avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAARO).

Le présent rapport couvre l'exercice qui s'étend du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Objectifs et activités de la Commission

La Commission se concentre surtout sur la gestion prudente des fonds et la préparation en vue des réclamations éventuelles. Les réclamations ne sont pas fréquentes. Cependant, la Commission suit de près l'évolution de la procédure à suivre en cas de réclamation et est prête à statuer sur les réclamations éventuelles. La Commission prend ses décisions quant aux réclamations en fonction de la preuve et de la loi, et les versements applicables aux producteurs et aux propriétaires sont effectués après l'approbation des demandes de paiement par la Commission.

Mandat

La Commission relève du ministre et est constituée en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles, L.R.O. 1990, c. F. 10 telle que modifiée, et en vertu des règlements suivants :

- Le Règl. de l'Ont. 70/12 (Paiements sur les fonds des producteurs de grain);
- Le Règl. de l'Ont. 321/11 (Droits payables aux commissions).

Le mandat législatif de la Commission est exposé comme suit à l'article 4 de la LRPPA.

Les attributions des commissions sont les suivantes :

- a. gérer leur fonds;
- b. étudier les réclamations qui leur sont présentées en vertu de la présente loi et en déterminer la validité;
- c. accorder ou refuser le paiement de tout ou partie des réclamations et fixer les montants et le mode de paiement;
- d. recouvrer les sommes auxquelles elles ont droit en vertu de la présente loi, notamment au moyen d'une poursuite devant un tribunal compétent.

Plan d'activités

Pour remplir plus facilement son mandat, la Commission a établi des buts ainsi que des activités et des objectifs correspondants. Pour 2015-2016, la Commission a établi les cinq buts suivants :

1. La viabilité à long terme des fonds : La Commission a engagé Agricorp pour la gestion quotidienne des fonds; toutefois, la Commission demeure responsable de la surveillance et de la gestion des fonds. Elle examine régulièrement et approuve les décisions stratégiques, et elle examine les états financiers et les rapports d'évaluation des risques tous les trimestres. Elle a examiné toutes les politiques, toutes les lignes directrices et tous les règlements administratifs et les a mis à jour chaque fois que cela était nécessaire, cette année.
2. Le maintien d'un processus décisionnel simple, juste et accessible dans les plus brefs délais :

La Commission a approuvé des lignes directrices sur le processus décisionnel relatif aux réclamations et a établi des procédures opérationnelles pour traiter plus facilement les réclamations. Elle a reçu cinq réclamations de quatre réclamants.

3. L'assurance que les ententes et les directives sont comprises et que les documents requis en vertu du PE sont en place : La Commission fait tout ce qu'elle peut pour demeurer conforme au PE et s'assurer que les membres savent bien quels documents doivent figurer aux dossiers. Un avocat est disponible pour aider la Commission à préparer toutes les ententes requises.
4. L'assurance du rendement élevé de la Commission : Les mandats des membres sont revus régulièrement et la Commission travaille avec le MAAARO et des groupes d'intervenants afin d'obtenir des recommandations de candidats qualifiés au moins six mois avant l'expiration d'un mandat. La Commission revoit également un manuel d'orientation une fois l'an et le met à jour, au besoin. Les nouveaux membres de la Commission recevront une formation dans les deux mois de leur nomination. Cette année, on a reconduit les mandats de deux membres de la Commission et l'on a nommé un nouveau membre.
5. La consultation des intervenants de l'industrie : La Commission participe à des réunions avec les intervenants, au besoin.

Les activités de la Commission sont assujetties à une vérification annuelle par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario met généralement les états financiers vérifiés à la disposition du public quatre mois après la fin de l'exercice.

Activités principales de la Commission

La Commission a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2015-2016, lesquelles étaient axées sur les éléments suivants :

- Statuer sur des réclamations;
- Satisfaire la nouvelle exigence de 2015-2016 sur l'attestation des organismes;
- Examiner les états financiers trimestriels;
- Planifier les activités et évaluer les risques;
- Préparer des rapports sur le rendement;
- Gérer le processus de nomination;
- Examiner les lignes directrices sur l'arbitrage;
- S'informer des problèmes des intervenants;
- Planifier des activités en vue de la réunion d'avril des intervenants;
- Examiner et mettre à jour des politiques et des règlements administratifs.

Personnel de la Commission

La Commission n'a pas de personnel. La Commission a conclu un contrat de services de soutien à la gouvernance, au secrétariat et aux finances avec Agricorp.

Services juridiques

La Commission a obtenu des services juridiques en faisant appel au ministère du Procureur général, Direction des services juridiques, MAAARO. L'avocat affecté à ces services juridiques donne à la Commission des conseils et de l'aide juridique quant aux révisions judiciaires de ses décisions et au recouvrement des sommes qui lui sont dues, et il contribue également à l'éducation permanente de ses membres.

Services d'enquête

L'Unité de l'observation des mesures législatives du MAAARO offre des services d'enquête à la Commission.

3.Nominations à la Commission

Structure de la Commission

La LRPPA exige que la Commission soit composée d'au moins cinq membres nommés par le ministre. Traditionnellement, les membres de la Commission comprennent des représentants de l'Association des producteurs de canola de l'Ontario, de l'Ontario Agri Business Association et des Grain Farmers of Ontario. Le ministre nomme le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente.

En 2015-2016, on a reconduit les mandats de deux membres de la Commission, et l'on a nommé un nouveau membre à la Commission. Vous trouverez ci-dessous la liste des personnes nommées pour

l'exercice 2015-2016. Trois membres de la commission se sont acquittés de leurs mandats, dont l'ancien vice-président. La Commission a soumis une recommandation au ministre à l'égard d'un nouveau vice-président ou d'une nouvelle vice-présidente, mais depuis décembre 2015, ce poste est vacant.

Nom du membre	Poste	Durée du mandat
Jim Campbell	Président	12-04-2005 - 03-04-2017
Fred Wagner	Vice-président *poste vacant	06-03-2007 - 12-12-2015 (mandat réalisé en Décembre 2015)
David Buttenham	Membre	22-03-2011 - 21-03-2017
Jeff Kobe	Membre	19-07-2007 - 18-07-2016
Darcy Oliphant	Membre	30-07-2011 - 29-07-2017
Barry Senft	Membre	22-04-2011 - 21-04-2017
Jeff Davis	Membre *poste de représentant ou de représentante des GFO vacant	19-04-2012 - 18-04-2015 (mandat réalisé en avril 0150
Henry Van Ankum	Membre	19-04-2012 - 18-04-2018
Mark Brock	Membre	22-08-2012 - 21-08-2015
Lynne Cohoe	Membre *poste de représentant ou de représentante marchands vacant	22-04-2008 - 21-08-2015 (mandat réalisé en août 2015)
Markus Haerle	Membre	29-06-2015 - 28-06-2018

4. Rendement opérationnel

Le rendement opérationnel de la Commission est axé sur l'efficacité, l'efficience et la fiabilité.

La Commission a effectué son examen annuel du placement des fonds en juin 2015. Cet examen a démontré que les fonds pour le maïs, le canola et le blé continuent de satisfaire les soldes cibles minimums, comme l'indique le rapport actuariel 2011. Le fonds pour le soya fut inférieur au solde cible minimum au cours des dernières années, mais en 2015-2016, grâce à une augmentation de la croissance, il a atteint le solde cible.

La Commission revoit une fois l'an ses politiques établies, pour veiller à ce qu'elles soient à jour. On n'a recommandé aucune modification aux politiques établies, cette année. La politique de placement de la Commission est harmonisée avec le PE, et la Commission a examiné la politique et le PE pour s'assurer qu'ils demeurent pertinents.

L'une des pratiques exemplaires de la Commission consistait à effectuer une révision actuarielle des fonds tous les cinq ans pour s'assurer qu'ils demeurent solides au plan actuariel. La prochaine révision est prévue pour 2016, et la Commission se prépare en vue de celle-ci.

Une fois l'an, la Commission examine les lignes directrices du processus décisionnel relatif aux réclamations pour s'assurer que les membres connaissent bien le processus d'arbitrage. La Commission ne reçoit pas souvent de réclamation; elle en reçoit une tous les quatre ou cinq ans, en moyenne. De plus, l'examen régulier des lignes directrices permet aux membres de suivre de près l'évolution du processus d'arbitrage et favorise un processus décisionnel juste et rapide.

En 2015-2016, la Commission a reçu et statué sur cinq réclamations de quatre réclamants. La Commission a examiné les renseignements présentés et a fait appel à l'Unité de l'observation des mesures législatives pour enquêter sur les réclamations. Après avoir bien examiné les faits et les circonstances de chacune des réclamations soumise, la Commission a refusé de payer dans un cas et a effectué des versements à quatre réclamants. On a envoyé des lettres de décision à chacun des réclamants ainsi qu'au marchand de céréales concerné, et l'on a nommé l'inspecteur en chef en vertu de la Loi sur le grain.

La Commission a continué de collaborer avec le ministre et les groupes d'intervenants, afin de pourvoir plusieurs postes vacants. Ils ont pourvu trois postes de membres, au cours de l'année passée. La Commission continue de surveiller ses postes vacants et d'agir de manière proactive lorsqu'il lui faut faire des recommandations pour s'assurer d'être dotée d'une gouvernance appropriée afin de remplir son mandat.

Au cours de l'année passée, la Commission a mis en œuvre son plan d'activités et a atteint ses buts et objectifs. Le tableau de la section 4 résume les objectifs de rendement et les résultats de la Commission. Elle a réussi soit à atteindre ses objectifs, soit à mettre en œuvre des stratégies pour atteindre plus

facilement ses objectifs à l'avenir.

5. Mesures et cibles de performance

Les activités principales de la Commission sont la gestion efficace des fonds et la préparation en vue des réclamations.

Les objectifs principaux de la Commission pour la période prenant fin le 31 mars 2016 étaient les suivants :

- 1. Maintenir un fonds d'indemnisation solvable, géré dans l'intérêt des producteurs de céréales;
- 2. Tenir des audiences et rendre des décisions équitables dans les meilleurs délais;
- 3. Accorder ou refuser le paiement des réclamations et chercher à recouvrer les montants payés;
- 4. S'assurer que la Commission respecte les directives, les politiques et les ententes.

Les indicateurs suivants définissent les résultats que la Commission s'est engagée à obtenir. Ces indicateurs constituent la base de la mesure et de l'évaluation des incidences

Objectif 1 : Maintenir un fonds d'indemnisation solvable et le gérer dans l'intérêt des producteurs de céréales.

Mesure du rendement	Année de base	Cible2015-2016	Chiffres réels 2015-2016	Cible 2016-2017	Cible 2017-2018	Cible 2018-2019
LÀ la suite de la vérification financière annuelle, on obtient une opinion de vérification sans réserve, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.	Sans réserve	Sans réserve	Atteint	Sans réserve	Sans réserve	Sans réserve
Les soldes cibles minimums des fonds ont été maintenus, suivant la révision actuarielle. Il est à noter que le fonds pour le soya est le seul ayant une cible de croissance annuelle, en raison du fait qu'il a été inférieur au solde minimum requis, au cours des dernières années.						
Solde ciblé du fonds pour le maïs-grain	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu	Atteint Solde de 5 975 106 \$	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 600 000 \$ maintenu
Solde cible du fonds pour le blé	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu	Atteint Solde de 3 518 486 \$	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu	Solde minimum de 2 200 000 \$ maintenu
Solde ciblé du fonds pour le canola	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu	Atteint Solde de 1 002 635 \$	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu	Solde minimum de 900 000 \$ maintenu
Solde ciblé du fonds pour le soya Solde ciblé du fonds pour le soya	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu	Non atteint Solde de 4 442 789\$ Droits de cotisation augmentés en 2014 et le fonds augmente en conséquence	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu	Solde minimum de 4 400 000 \$ maintenu
	Croissance annuelle de 2 % du solde du fonds	Croissance annuelle de 2 % du solde du fonds	Atteint - taux réel de croissance annuelle de 8 %	Croissance annuelle de 2 % du solde du fonds	Croissance annuelle de 2 % du solde du fonds	Croissance annuelle de 2 % du solde du fonds
Réception et examen des états financiers du fonds en provenance d'Agricorp	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres	Atteint	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres

Objectif 2 : Tenir des audiences et rendre des décisions équitables dans les meilleurs délais.

Mesure du rendement	Année de base	Cible 2015-2016	Chiffres réels 2015-2016	Cible 2016-2017	Cible 2017-2018	Cible 2018-2019
Réclamations traitées avec des retards minimes	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la réclamation	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la réclamation	Atteint : en 2015-2016, la Commission a reçu cinq réclamations et dans tous les cas, les cibles furent atteintes.	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la réclamation	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la réclamation	Réclamants avisés dans les deux jours, marchands et exploitants de silos-élevateurs avisés dans les quatre jours de la réception de la réclamation
Les réclamations sont jugées équitablement	Les réclamations sont examinées individuellement et respectent les lignes directrices sur les décisions établies.	Les réclamations sont examinées individuellement et respectent les lignes directrices sur les décisions établies.	Atteint	Les réclamations sont examinées individuellement et respectent les lignes directrices sur les décisions établies.	Les réclamations sont examinées individuellement et respectent les lignes directrices sur les décisions établies.	Les réclamations sont examinées individuellement et respectent les lignes directrices sur les décisions établies.
Les réclamants ont été avisés de la décision de la Commission	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision	Atteint : en 2015-2016, la Commission a reçu cinq réclamations et dans tous les cas, les réclamants ont reçu un avis dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision.	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision	Dans un délai de 10 jours à compter du moment où la Commission a rendu la décision

Objectif 3 : Accorder ou refuser le paiement des réclamations et chercher à recouvrer les montants payés

Mesure du rendement	Année de base	Cible 2015-2016	Chiffres réels 2015-2016	Cible 2016-2017	Cible 2017-2018	Cible 2018-2019
Les réclamations sont examinées pour en déterminer la validité.	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.	Atteint	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.	La Commission se reporte à la LRPPA et fait appel à un avocat, au besoin, pour déterminer la validité des réclamations.
Recouvrer toute somme due à la Commission en vertu de la LRPPA	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.	Atteint. La Commission a recouvré toutes les sommes qu'elle était en droit de recevoir des réclamants	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.	On fait appel à un avocat pour procéder à toute mesure de recouvrement.

Objectif 4 : Veiller à ce que la Commission se conforme aux directives, politiques et ententes.

Mesure du rendement	Année de base	Cible 2015-2016	Chiffres réels 2015-2016	Cible 2016-2017	Cible 2017-2018	Cible 2018-2019
Un PE à jour est en vigueur (il	Mis à jour en vertu de	Non applicable	E valide est en vigueur	Mis à jour en vertu de	Mis à jour en vertu de	Mis à jour en vertu de

expire le 8 mars 2016)	l'article 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations			l'article 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations	l'article 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations	l'article 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations
Présenter un rapport annuel	Une fois l'an	Dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'organisme des états financiers vérifiés 31 juillet 2016	Est dans la bonne voie pour satisfaire l'exigence de la Directive concernant les organismes et les nominations. Les états financiers vérifiés ont été reçus. 5 août 2016	Dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'organisme des états financiers vérifiés 31 juillet 2017	Dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'organisme des états financiers vérifiés 31 juillet 2018	Dans un délai de 90 jours à compter de la réception par l'organisme des états financiers vérifiés 31 juillet 2019
Présenter un plan d'activités	Une fois l'an	Mars 2015	Atteint	Mars 2016	Mars 2017	Mars 2018
Présenter trimestriellement le rapport exigé en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres
Présenter un rapport trimestriel d'évaluation des risques	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres	Atteint	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres	Tous les Trimestres
Présenter l'attestation de l'organisme (nouvelle exigence en 2015-2016)	Une fois l'an	Une fois l'an	Atteint	Une fois l'an	Une fois l'an	Une fois l'an

5. Analyse de la performance financier

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario a finalisé les états financiers 2015-2016 en août 2016 et la Commission a présenté le rapport annuel au ministre peu après.

Une fois l'an, la Commission effectue un examen complet de ses stratégies d'investissement, en examinant notamment ses stratégies de remplacement, pour s'assurer de maximiser les rendements au sein du cadre d'investissement. La Commission a conclu qu'elle maximisait son rendement sur les investissements, et l'on n'a recommandé aucun changement de stratégie d'investissement, cette année.

Les intérêts accumulés cette année sont inférieurs de 8 % à ceux qui ont été accumulés l'an dernier; cependant, ils sont supérieurs de 4 % à ceux qui avaient été inscrits au budget. Le rendement moyen des placements est de 1,76 %. Ce rendement est légèrement inférieur à celui de l'an dernier, qui était de 1,96 %. On juge qu'il s'agit d'un taux de rendement acceptable, vu le contexte de faibles taux d'intérêt.

Exercice	Budget 2014 / 15	Chiffres réels (\$) 2014 / 15	Budget 2015 / 16	Chiffres réels (\$) 2015 / 16
Recettes				
Droits	375,000	414,162	375,000	432,092
Intérêts	242,565	279,016	246,246	279,016
Recouvrements	0	0	0	7617
Total des recettes	617,565	693,178	621,246	695,016
Dépenses				
Réclamations	263,000	0	263,000	7617
Gouvernance et services de	45,000	5,954	45,000	28 050

secrétariat				
Services financiers	30,000	23,527	30,000	15,183
Coûts pour évaluer la gestion financière	181,440	176,075	168,940	172,112
Total des dépenses	519,440	205,557	506,940	222,962
Excédent de l'actif (total des recettes et des dépenses)	98,125	487,622	114306	472,054
Solde des Fonds au début de l'exercice	13,860,829	13,979,340	14,466,962	14,466,962
Redressement à l'adoption de la norme sur les instruments financiers	0	0	0	0
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	13,860,829	14,466,962	14,581,268	14,939,016

États financiers de la commision de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé

Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2016

Responsabilités de la direction en matière de production de rapports financiers

La direction a préparé les états financiers ci-joints conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction est responsable de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des renseignements contenus dans les états financiers. Certains montants présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à l'impartialité des états financiers, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle et de pratiques en matière de finances et de gestion qui sont conçus pour offrir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées, que les actifs sont protégés et que l'on tient des registres appropriés. Les systèmes comprennent des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui permet une délégation de pouvoirs adéquate et une séparation appropriée des responsabilités.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de production de rapports financiers et de contrôle interne. Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin de surveiller les activités financières de l'organisme et examine les états financiers une fois l'an.

La vérificatrice générale de l'Ontario a vérifié ces états financiers. Il incombe à la vérificatrice générale d'exprimer son opinion quant à savoir si les états financiers donnent une image fidèle des résultats, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans son rapport qui se trouve à la page suivante, la vérificatrice générale fait part de son examen et donne son opinion.

Erich Beifuss, directeur général des finances, Agricorp

Steven Becker,
chef des finances, Agricorp

Case postale 105, 15e étage,
20, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario)
M5G 2C2 416 327-2381
Téléc. : 416 327-9862
ATS : 416 327-6123

Office of the Auditor General of Ontario Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de la vérificatrice indépendante

À la Commission de protection financière des producteurs de céréales et au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

J'ai vérifié les états financiers ci-joints de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé). Ceux-ci comprennent l'état

de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats d'exploitation, les soldes des fonds, l'état des gains et des pertes de réévaluation, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilités de la direction quant aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de la vérificatrice

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de ma vérification. J'ai effectué ma vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux exigences éthiques et que je planifie et réalise la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes.

Une vérification comprend la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers dans le but de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion de vérification.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé) au 31 mars 2016 ainsi que de ses résultats d'exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

État de la situation financière de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé) au 31 mars 2016

	Maïs-grain		Soya		Canola		Blé		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Éléments d'actif										
Encaisse	114 982\$	28 603\$	297 124\$	124 677 48\$	12 933\$	6 233\$	85 160\$	20 485\$	510 199\$	123 069\$
Comptes clients (note 3)	1 111	431	39 617	27 262	300	500	8 486	1 646	49 514	29 839
Placements (note 4)	5 957 165	5 986 412	4 218 727	4 085 241	1 001 088	990 680	3 455 960	3 416 653	14 632 940	14 478 986
Total de l'actif	6 073 258 \$	6 015 446 \$	4 555 468 \$	4 180 251 \$	1 014 321\$	997 413\$	3 549 606 \$	3 438 784 \$	15 192 653 \$	14 631 894 \$
Passif et soldes des fonds										
Comptes créditeurs	79 688 \$	20 717 \$	101 561 \$	25 468 \$	8 126 \$	1 435 \$	18 819 \$	5 892 \$	208 194 \$	12 \$
Total du passif	79 688	20 717	101 561	25 468	8 126	1 435	18 819	5 892	208 194	51512
Soldes des fonds	5975 106	5 945 811	4 442 789	4 127 061	1 002 635	988 044	3 518 486	3 406 046	14 939 016	14 466 962

État des gains de réévaluation cumulés Céréales	18 464	48 918	11 118	27 722	3 560	7 934	12 301	26 846	45 443	111 420
Total des soldes des fonds	5 993 570	5 994 729	4 453 907	4 154 783	1 006 195	995 978	3 530 787	3 432 892	14 984 459	14 578 382
Total du passif et des soldes des fonds	6 073 258 \$	60 15 446 \$	4 555 468 \$	4 180 251 \$	1 014 321 \$	997 413 \$	3 549 606 \$	3 438 784 \$	15 192 653\$	14 631 894 \$

État des résultats d'exploitation et soldes des fonds de la Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

Exercice prenant fin le 31 mars 2016

	Maïs-grain		Soya		Canola		Canola		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Recettes										
Droits de producteurs	6 505 \$	6 355 \$	347 792 \$	321 102 \$	5 711 \$	5 414 \$	72 084\$	81 291\$	432 092 \$	414 162 \$
Revenu de placements	105 099	119 277	72 938	77 34	17 344	18 725	59 926	63 669	255 307	279 016
Indemnités recouvrées	2 153		5 464						7 617	
Total des recettes	113 757	125 632	426 194	398 447	23 055	24 139	132 010	144 960	695 016	693 178
Dépenses										
Examen de la situation financière	65 887	67 070	83 925	83 578	6 735	4 999	15 565	20 492	172 112	176 139
Gouvernance et secrétariat	10 655	579	13 675	3 689	1 122	491	2 598	1 131	28 050	5 5890
Services financiers	5 767	9 186	7 402	10 912	607	630	1 407	2 799	15 183	23 527
Indemnités payées	2 153		5 464						7 617	
Total des dépenses	84 462	76 835	110 466	98 179	8 464	6 120	19 570	24 422	222 962	205 556
Excédent des produits sur les charges	29 295	48 797	315 728	300 268	14 591	18 019	112 440	120 538	472 054	487 622
Soldes des fonds, début de l'exercice	5 945 811	5 897 014	4 127 061	3 826 793	988 044	970 025	3 406 046	3 285 508	14 466 962	13 979 340
Soldes des fonds, fin de l'exercice	5 975 106 \$	5 945 811 \$	4 442 789	4 127 061 \$	1 002 635 \$	988 044 \$	3 518 486 \$	3 406 046 \$	14 939 016 \$	14 466 962 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

État des gains et des pertes de réévaluation

Exercice prenant fin le 31 mars 2016

	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	2016	2015
État des gains de réévaluation cumulés, début de l'exercice	48 918 \$	27 722 \$	7 934 \$	26 846 \$	111 420 \$	106 980 \$
Gains (ou pertes) non matérialisés sur les placements	(25 054)	(14 208)	(3 846)	(12 842)	(55 950)	10 287
Gains réalisés reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et les soldes des fonds	(5 400)	(2 396)	(528)	(1 703)	(10 027)	(5 847)
Variation nette pour l'exercice	(30 454)	(16 604)	(4 374)	(14 545)	(65 977)	4 440

État des gains de réévaluation cumulés, fin de l'exercice	18 464 \$	11 118 \$	3 560 \$	12 301 \$	45 443 \$	111 420 \$
---	-----------	-----------	----------	-----------	-----------	------------

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

État des flux de trésorerie

Exercice prenant fin le 31 mars 2016

	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	2016	2015
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	29 295 \$	315 728 \$	14 591 \$	112 440 \$	472 054 \$	487 622 \$
Excédent des produits sur les charges						
Ajustements ne nécessitant pas de décaissement						
Gains réalisés sur les placements	(5 400)	(2 396)	(528)	(1 703)	(10 027)	(5 847)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement						
Comptes débiteurs	(680)	(12 355)	200	(6 840)	(19 675)	(11 720)
Comptes créditeurs	58 971	76 093	6 691	12 927	154 682	(4 399)
Total	58 291	63 738	6 891	6 087	135 007	(16 119)
Total des activités d'investissement	4193	(147 694)	(14 254)	(52 149)	(209 904)	(414 171)
Produit net (acquisitions) des placements						
Augmentation de l'encaisse	86 379	229 376	6 700	64 675	387 130	51 485
Encaisse, début de l'exercice	28 603	67 748	6 233	20 485	123 069	71 584
Encaisse, fin de l'exercice	114 982 \$	297 124 \$	12 933 \$	85 160 \$	510 199 \$	123 069 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Commission de protection financière des producteurs de céréales (fonds pour les producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé)

Notes afférentes aux états financiers

Exercice prenant fin le 31 mars 2016

1. Constitution des fonds

La Commission de protection financière des producteurs de céréales (la « Commission ») fut constituée en 1984 en tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles. Il s'agit d'un organisme fiduciaire chargé de gérer les fonds des producteurs de maïs-grain, de soya, de canola et de blé (les « fonds »). Les fonds ont été constitués de manière à être exploités sans but lucratif pour le compte des producteurs :

- Fonds pour les producteurs de maïs-grain : constitué le 3 novembre 1984;
- Fonds pour les producteurs de soya : constitué le 3 novembre 1984;
- Fonds pour les producteurs de canola : constitué le 22 juillet 1989;
- Fonds pour les producteurs de blé : constitué le 13 décembre 2004. La Commission ontarienne de commercialisation du blé a fait une contribution non récurrente et non affectée d'un million de dollars pour constituer le fonds.

L'objectif des fonds (par le biais des règlements adoptés en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles) est la protection des producteurs (de maïs-grain, de soya, de canola et de blé) contre les pertes occasionnées par le défaut de paiement des marchands. Depuis le 1er juillet 2012, les producteurs bénéficient d'un remboursement s'élevant à 95 % d'une réclamation approuvée, en cas de défaut de paiement des marchands. La Commission essaie de recouvrer auprès des marchands les sommes versées en indemnisation.

2. Importantes conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) pour les gouvernements, telles qu'elles sont recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada). La Commission a également choisi d'appliquer les normes des chapitres de la série 4200 aux organismes sans but lucratif du secteur public. La direction est d'avis que ces états financiers ont été préparés comme il se doit en fonction d'un seuil raisonnable d'importance relative, des exigences légales et du cadre conceptuel des conventions comptables résumées ci-dessous.

b) Comptabilisation des produits

Les recettes des fonds sont composées des droits de cotisation des producteurs payés en vertu de la Loi sur le recouvrement du prix des produits agricoles et du revenu de placements. Les droits de cotisation sont payés à l'Association des producteurs de canola de l'Ontario ou aux Grain Farmers of Ontario (GFO), comme le stipule le règlement. L'Association des producteurs de canola de l'Ontario et les GFO remettent ensuite ces droits à la Commission.

On comptabilise toutes les transactions selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des sommes recouvrées au titre des réclamations, que l'on comptabilise lorsqu'on les reçoit, en raison de l'incertitude inhérente quant aux montants et au moment du recouvrement.

c) Affectation des dépenses

On affecte les dépenses, y compris les réclamations, aux quatre fonds en fonction de la valeur proportionnelle de chaque récolte vendue, à l'exception du canola. L'affectation des dépenses du canola est fixée à un minimum de 4 % (en 2015, le minimum était de 3 %), et elle augmentera de 1 % par année jusqu'à ce qu'elle atteigne 5 %.

d) Instruments financiers

Les instruments financiers des fonds comprennent l'encaisse, les placements, les comptes clients et les comptes créditeurs.

On comptabilise tous les instruments financiers au coût ou au coût amorti, à moins que la direction n'ait décidé de les comptabiliser à leur juste valeur. La direction a choisi de comptabiliser les placements à court terme sous forme de dépôt à vue au coût après amortissement, qui se rapproche de la juste valeur, et de comptabiliser tous les autres placements à leur juste valeur. On évalue les certificats de placement garanti (CPG) au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

On comptabilise les variations non réalisées de la juste valeur dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'elles soient réalisées, lorsqu'elles sont transférées dans l'état des résultats d'exploitation et les soldes des fonds.

On évalue chaque année tous les actifs financiers, afin de voir s'il y a baisse de valeur. Lorsque l'on détermine qu'une baisse n'est pas temporaire, on inscrit le montant de la perte à l'état des résultats d'exploitation et aux soldes des fonds. Les gains et pertes non matérialisés qui ont été comptabilisés dans l'état des gains et des pertes de réévaluation sont contre-passés et comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et les soldes des fonds.

La Commission est tenue de classer les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs, laquelle comprend trois niveaux d'information que l'on peut utiliser pour mesurer la juste valeur :

- Niveau 1 : des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;
- Niveau 2 : des éléments observables ou corroborés, autres que les éléments du niveau 1, comme les prix cotés pour des éléments d'actif ou de passif similaires au sein de marchés inactifs, ou des données du marché observables pour la quasi-totalité de la durée des éléments d'actif ou de passif;
- Niveau 3 : des éléments non observables qui ne s'appuient pas ou qui s'appuient peu sur une activité du marché, et qui sont pertinents pour l'évaluation de la juste valeur des éléments d'actif ou de passif.

e) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux NCSP nécessite que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés quant aux éléments d'actif, aux éléments de passif, aux recettes et aux dépenses. Les éléments importants qui sont assujettis à ces estimations et hypothèses comprennent la valeur comptable des comptes débiteurs et

l'affectation des dépenses entre les fonds. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

3. Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs représentent les droits de cotisation des producteurs que doivent les Grain Farmers of Ontario (GFO) ou l'Association des producteurs de canola de l'Ontario.

4. Placements

a) Profil du portefeuille à sa juste valeur et échéance du portefeuille

2016	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	Total
À court terme (< un an)	4 166 396 \$	3 083 707 \$	653 070 \$	2 252 0937 \$	10 156 110 \$
À long terme (un à trois ans)					
Province de l'Ontario	1 173 674	706 755	242 477	846 194	2 969 100
Institutions financières	617 095	428 265	105 541	356 829	1 507 730
	1 790 769	1 135 020	348 018	1 203 023	4 476 830
Total	5 957 165 \$	4 218 727 \$	1 001 088 \$	3 455 960 \$	14 632 940 \$

2015	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	Total
À court terme (< un an)	3 534 942	2 685 980 \$	617 956 \$	2 174 963 \$	9 013 841 \$
À long terme (un à trois ans)					
Province de l'Ontario	1 208 630	652 990	240 0514	837 729	2 939 400
Province de Québec	1 242 838	746 273	132 673	403 961	2 525 745
	2 451 468	1 399 263	372 724	1 241 690	5 465 145
Total	5 986 410 \$	4 085 243 \$	990 680 \$	3 416 653 \$	14 478 986 \$

b) Hiérarchie des justes valeurs

2016	Niveau	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	Total
Valeurs assimilables à des espèces	1	383 027 \$	611 688 \$	96 099 \$	339 416\$	1 430 230 \$
Obligations	1	2 426 216	1461 003	376 329	1 253 745	5 517 293
CPG	2	3 147 922	2 146 036	528 660	1 862 799	7 685 417
Total		5 957 165 \$	4 218 727 \$	1 001 088 \$	3 455 960 \$	14 632 940 \$

2015	Niveau	Maïs-grain	Soya	Canola	Blé	Total
Valeurs assimilables à des espèces	1	1 126 821 \$	1 12 882 \$	318 888 \$	1 137 785 \$	3 711 376 \$
Obligations	1	4 001 677	2 400 988	545 516	1 799 021	8 747 202
CPG	2	857 912	556 373	126 276	479 847	2 020 408
Total		5 986 410	4 085 243	990 680	3 416 653	14 478 986

Il n'y a eu aucun transfert de placements entre le niveau 1 et le niveau 2.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

a) Risque du marché

Le risque du marché, c'est le risque que les changements de valeur marchande affectent la juste valeur de l'actif et du passif déclarés. Les facteurs du marché comprennent trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque lié aux actions. Les fonds ne sont pas exposés à

d'importants risques de change ou risques liés aux actions, car on n'effectue pas d'opérations en devises étrangères et l'on ne détient pas d'instruments financiers en actions. Les fonds sont assujettis aux contraintes des politiques d'investissement, lesquelles limitent les investissements aux instruments très liquides de première qualité comme les billets de dépôt, les obligations, les débetures et les autres formes de créances délivrées par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les institutions financières nationales.

b) Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux conséquences négatives des changements de taux d'intérêt sur la situation financière, l'exploitation et le flux de trésorerie des fonds.

Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur l'évaluation au prix courant du portefeuille de titres à revenu fixe des fonds. Le rendement moyen des investissements est de 1,75 % (en 2015, il était de 1,96 %). Les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir un effet considérable sur la juste valeur des titres à revenu fixe.

Bien que l'on conserve généralement les placements jusqu'à l'échéance, cela pourrait entraîner des pertes ou des gains réalisés si une liquidation des placements à long terme s'avérait nécessaire pour répondre aux obligations de paiement. Il n'y a eu aucun changement important par rapport à l'exercice précédent quant à l'exposition au risque ou aux politiques, procédures et méthodes utilisées pour évaluer le risque.

c) Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que les autres parties ne puissent exécuter leurs obligations contractuelles. Les fonds sont exposés au risque de crédit, surtout en raison des soldes à recevoir de l'Association des producteurs de canola de l'Ontario et des GFO, et en raison des titres de placement.

Le risque de crédit sur les soldes à recevoir découle de la possibilité que les entités devant de l'argent aux fonds ne remplissent pas leur obligation. On revoit régulièrement la possibilité de recouvrement, et l'on constitue une provision pour créances douteuses, au besoin, pour comptabiliser les risques d'insuffisance.

Le risque de crédit sur les titres de placement découle de la situation des fonds dans les dépôts à terme, les obligations d'État et les titres du secteur privé. La politique d'investissement de la Commission limite les types de placements aux titres de créance canadiens de qualité supérieure, ce qui réduit considérablement le risque de crédit.

6. Opérations entre personnes apparentées

Le 1er novembre 2010, un protocole d'entente entre la Commission et la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales établissait que les fonds sont financièrement responsables des dépenses liées à la gouvernance, au secrétariat, aux services financiers et à l'examen de la situation financière. La Commission a conclu un accord en vue d'obtenir ces services d'Agricorp. Ces dépenses sont incluses dans l'état des résultats d'exploitation ainsi que dans les soldes des fonds et totalisent 199 474 \$ (en 2015, elles totalisaient 185 657 \$).

Certaines dépenses d'administration, en particulier le coût des réunions de la Commission, sont absorbées par le MAAARO et ne sont pas incluses dans l'état des résultats d'exploitation et les soldes des fonds.

7. Données comparatives

On a reclassé certains chiffres de 2015 pour les rendre conformes à la présentation adoptée au cours de l'exercice actuel.

Pour plus de renseignements :
Sans frais : 1 877 424-1300
Local : 519 826-4047
Courriel : ag.info.omafr@ontario.ca